



25 MARS 2002

Colmar, le 21 MAR. 2002

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 065/2002 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 21, hors agglomération, sur le territoire de
la commune de STETTEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de STETTEN,
- VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mieux garantir une vitesse limitée dans l'agglomération de STETTEN, du fait de la présence de l'église et de son parvis à proximité immédiate de la chaussée, une limitation progressive de la vitesse s'impose à l'approche de l'agglomération ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 21, de part et d'autre de la partie agglomérée, entre les P.R. 17,555 et P.R. 17,689 ainsi qu'entre les P.R. 18,096 et P.R. 18,240, sur le ban de la commune de STETTEN.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de STETTEN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin en déléguation
Le Directeur des Services

Philippe GALLI

